

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Myriam MAZOUZI, Directrice de l'Académie de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à l'Académie et comprenant les programmes pédagogiques Atelier lyrique, 10 mois d'école et d'opéra, Jeune public, Opéra université et Résidences d'artistes :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. y compris les contrats des artistes, intervenants et professeurs ainsi que les conventions avec les établissements scolaires ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à l'Académie ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence des artistes invités, intervenants, et professeurs pour le paiement de leurs rémunérations liées aux activités de l'Académie ;
- Les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des artistes invités, intervenants et professeurs dans le cadre des activités de l'Académie.

En recettes :

Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MAZOUZI, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Monsieur Christian SCHIRM, Directeur artistique de l'Académie.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MAZOUZI et de Monsieur Christian SCHIRM, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Madame Cécile BOASSON, Responsable de la coordination de l'Académie, à l'exception des dépenses liées à la régie d'avance de l'Académie.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Alexander NEEF

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariat AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation

Signature des bénéficiaires
Myriam MAZOUZI
Christian SCHIRM
Cécile BOASSON